

Affaire suivie par :
Secrétariat CDPENAF et SUHL planification
Courriel : ddt-cdpenaf@charente.gouv.fr
ddt-planification@charente.gouv.fr

AVIS

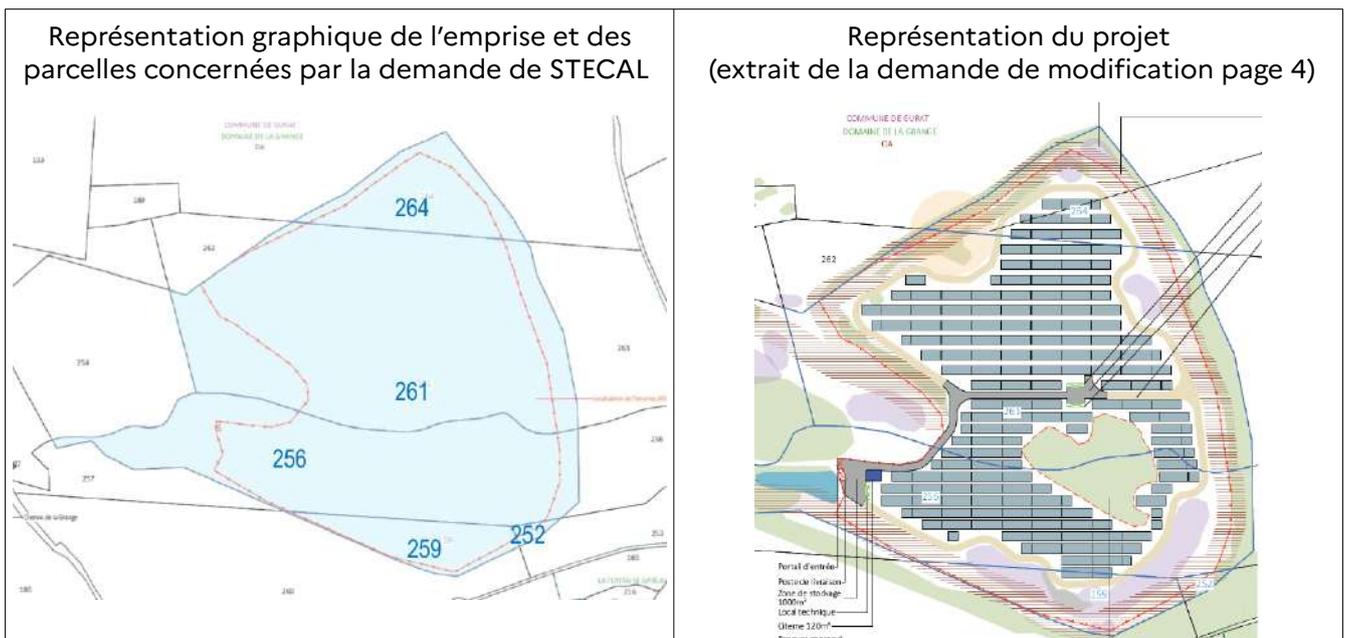
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS du 27 juin 2023

■ Contexte du projet de modification du PLUi d'Horte et Lavalette (DECPRO-MECDU n° 1) :

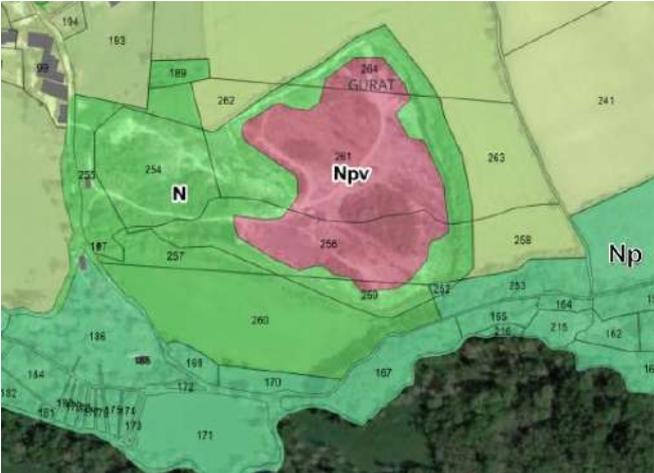
Le présent projet a pour objet le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gurat au lieu-dit « La Grange » sur l'emprise d'une ancienne carrière.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé ne permet pas ce projet, en l'état. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 a donc été initiée le 5 juillet 2023 (Délibération du conseil communautaire n° 01_30052022) selon les articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

La collectivité a saisi le 6 juin 2024 la CDPENAF afin qu'elle se prononce sur la délimitation, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.



■ **Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU)**

Document d'urbanisme en vigueur (Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur)	Extrait du PLU après mise en compatibilité Extrait du rapport de présentation de la déclaration de projet
	
<p>En l'état du PLU en vigueur, le zonage A (zone Agricole) ne permet pas la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.</p>	<p>La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi d'Horte-et-Lavalette a été prescrite pour faire évoluer le PLUi. Les nouveaux classements N sur les bords de la carrière et Npv à l'intérieur, permettront, à ces fins, l'écriture d'un règlement écrit spécifique « Npv » et une modification du règlement graphique, pour l'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.</p>

La mise en compatibilité du PLUi a pour conséquence de créer un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) spécifique « Npv » permettant l'implantation de cette centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière (sachant que cela correspond aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma Directeur de développement des Énergies Renouvelables de la CdC Lavalette-Tude-Dronne et que cela reste compatible avec le PADD).

Un zonage naturel (N) en pourtour permet de connecter le STECAL au zonage Np existant tout en préservant la valeur écologique et paysagère des abords du projet.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique vient renforcer les dispositions réglementaires introduites par la déclaration de projet et traduit les mesures à prendre dans le cadre de la phase opérationnelle :

- protection des pelouses sèches à enjeux forts
- préservation du bosquet au centre du secteur Npv
- maintien de la végétation existante
- maintien des plans d'eau et habitats associés
- différenciation de l'implantation des structures photovoltaïques

■ **Avis simple de la CDPENAF**

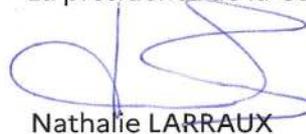
Les membres de la commission émettent sur la demande de délimitation, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, concernant le projet de mise en compatibilité du PLUi d'Horte-et-Lavalette relatif au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gurat au lieu-dit « La Grange » sur l'emprise d'une ancienne carrière :

- un avis favorable à la majorité (14 favorables – 1 abstention).

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.

Le 27 juin 2024.

Pour la préfète de la Charente,
La présidente de la CDPENAF,



Nathalie LARRAUX